



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Cour des comptes

Question écrite n° 26122

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la présentation du rapport général de la Cour des comptes remis au Parlement par son président, mardi 12 février 2013. Les buralistes estiment que les erreurs, imprécisions ou oublis contenus dans ce rapport ont blessé toute la profession, et entraîné une lecture faussée de la réalité économique de leur réseau. Ils indiquent à ce titre que le chiffre avancé de 2,6 milliards d'aides perçues par la profession entre 2004 et 2011 est fallacieux, la Cour des comptes ayant mélangé aides (au sens propre) et d'autres dépenses publiques liées au caractère monopolistique de la vente du tabac (contribution au modeste système de retraite RAVGDT, subvention sécurité au regard du risque du métier). Par ailleurs, le chiffre donné dans ce rapport comme rémunération annuelle moyenne, et qui aurait connu une augmentation de 54 % entre 2002 et 2011, correspond en fait à la commission brute moyenne perçue sur le tabac, soit un chiffre d'affaires duquel il faut déduire charges et impôts. D'autres éléments chiffrés sont semble-t-il sujets à caution, alors même que le marché parallèle, qui représente l'équivalent de plus de 3 milliards d'euros de fiscalité, n'est pas même évoqué. Les buralistes sollicitent par conséquent que des mesures puissent être prises afin de rétablir la véracité des chiffres et des faits. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Dans son rapport public annuel pour 2013, la Cour des comptes émet des réserves sur le bien-fondé du soutien de l'Etat aux débiteurs de tabac. Le rapport pointe notamment le caractère universel des aides qui aurait été ainsi générateur d'un effet d'aubaine. Il propose en outre une plus forte sélectivité, via un mécanisme de dégressivité ou d'exclusion, du dispositif d'aides selon l'évolution du chiffre d'affaires. Ce rapport a donné lieu à des observations du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget qui tendent à faire valoir une appréciation différente des problématiques abordées par la Cour. Ces observations ont été publiées à la suite du rapport public. Concernant les marchés parallèles, l'étude réalisée par le ministère du budget « modalités d'approvisionnement du tabac en France - évaluation des achats hors du réseau des buralistes » présentée en août 2011, expose que la contrebande (contrefaçons, achats sur la voie publique et sur internet) représente effectivement 5 % du marché de la vente de tabac en France, contre 15 % pour les achats transfrontaliers. Dans un souci d'exactitude, le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué chargé du budget ont fait part dans leur réponse de la nécessaire prise en compte de l'effet d'éviction créé par les achats transfrontaliers et de ses conséquences sur le marché du tabac. Plus généralement, afin de contenir les achats illégaux, le plan d'action de la direction générale des douanes et droits indirects, destiné à consolider la lutte contre la contrebande, a été reconduit en 2013. Ce plan prévoit notamment le renforcement de la coopération internationale avec les pays voisins de la France, ainsi que la poursuite des actions sur le fret express et postal lié aux achats sur internet. Dans ce cadre, depuis 2010, les services douaniers saisissent en moyenne chaque année 400 tonnes de tabac de contrebande. En outre, afin de combattre efficacement le commerce illicite des produits du tabac, un système d'authentification et de traçabilité des cigarettes a été instauré par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012. Parallèlement, afin de

diminuer les écarts de prix avec les pays limitrophes, la France s'attache aussi à rechercher, dans une perspective de plus long terme, les voies d'une convergence des prix au sein de l'Union européenne, car la seule harmonisation fiscale déjà engagée laisse subsister des écarts de prix significatifs qui affaiblissent, outre la viabilité du réseau des buralistes, la politique de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26122

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4890

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11064